

CMU complémentaire

Vos droits

La CMU-C vous donne droit à la prise en charge gratuite de la **part complémentaire** de vos dépenses de santé (y compris à l'hôpital). Vos dépenses de santé sont donc prises en charge à hauteur de 100 % des tarifs de la sécurité sociale.

De plus, la CMU-C inclut des forfaits de prise en charge pour vos soins dentaires, vos lunettes, vos prothèses auditives...

Concrètement, pour faciliter votre accès aux soins, vous ne payez pas directement vos dépenses de santé. Il s'agit de la dispense d'avance des frais.

La consultation est directement réglée par l'assurance maladie et l'organisme qui gère votre CMU-C.

Les prestations prises en charge

Vous pouvez consulter tout professionnel de santé (en cabinet, à l'hôpital, en clinique). Aucun dépassement d'honoraires ne peut vous être facturé sauf en cas d'exigence particulière de votre part.

En cas d'hospitalisation, le forfait journalier est pris en charge sans limitation de durée.

La CMU-C prend également en charge vos prescriptions : médicaments, analyses médicales...

Les tarifs sociaux

Grâce à la CMU-C, vous pouvez également bénéficier de réductions sur votre facture de gaz et d'électricité et sur votre carte de transport.

Les conditions d'accès

Pour bénéficier de la CMU-C, il faut remplir trois conditions.

1- Résider en France de manière régulière

Il faut avoir la nationalité française ou être titulaire d'un titre de séjour ou bien avoir entamé des démarches pour obtenir un titre de séjour.

2- Résider en France de manière stable

Il faut vivre en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer de manière ininterrompue depuis au moins trois mois. Il existe des cas particuliers.

3- Avoir des ressources inférieures à un plafond

Les ressources prises en compte sont celles des douze derniers mois. Le plafond de ressources varie selon le lieu de résidence et la composition du foyer

Pour connaître le seuil applicable, précisez ci-dessous votre situation :

Nombre de
personnes
occupant le foyer :

Lieu de résidence :

Plafond annuel de référence : 8 645 €

Soit une moyenne mensuelle de : 720.42 €

Important

Si vous êtes bénéficiaire d'une aide au logement ou hébergé gratuitement ou propriétaire de votre logement, un montant forfaitaire est ajouté à vos ressources dans un souci d'équité avec un demandeur qui supporterait des charges de logement sans aide.